



Procès-verbal du Conseil communal Séance du 30 septembre 2015

Présents : E. Lomba, Bourgmestre-Président ;
M. Compère, P. Ferir, G. Donjean, Ph. Vandenhijdt, Échevins ;
J. Michel, Président du C.P.A.S. ;
B. Kinet, S. Farcy, B. Servais, Ph. Thiry, A-L. Beaulieu, V. Angelicchio,
D. Paquet, L. Tesoro, V. Dumont, Membres ;
C. Hella, Directrice Générale.

Excusé(s) : F. Granieri, B. Pétré, Membres.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Séance publique

1. Centrale de marchés du Département des Technologies de l'Information et de la Communication du Service Public de Wallonie pour l'acquisition de matériels pour les réseaux - Adhésion - Décision

Le Conseil communal,

Vu le courrier daté du 3 juillet 2015 du Département des Technologies de l'Information et de la Communication du Service Public de Wallonie relatif à l'attribution du marché de fournitures de matériel actif pour les réseaux de type commutateurs, routeurs et antennes Wi-Fi ainsi que d'accessoires pour les réseaux (armoires, cordons, SFP/GBIC, UPS) ;

Attendu que le Département des Technologies de l'Information et de la Communication du Service Public de Wallonie ouvre ce marché public aux Communes ;

Attendu que le Département des Technologies de l'Information et de la Communication du Service Public de Wallonie agit en tant que centrale de marchés au sens de l'article 15 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Attendu que, vu l'ampleur des quantités commandées par le Département des Technologies de l'Information et de la Communication du Service Public de Wallonie, les conditions obtenues sont généralement plus avantageuses, en particulier en ce qui concerne les conditions de prix (rabais,...) ;

Attendu que l'adhésion à ce système implique, en outre, une réelle simplification administrative, dans la mesure où ne devons plus procéder à toute une série de marchés publics ;

Attendu que nous pourrions commander uniquement les fournitures et les services que nous estimerons utiles ;

Attendu, en effet, qu'aucune quantité minimale ne sera jamais exigée ;

Attendu, par ailleurs, que nous n'aurons nullement l'obligation de nous fournir exclusivement chez le fournisseur désigné ;

Vu le modèle de convention à établir à titre gratuit et pour la durée du marché, soit pour une durée de 2 années consécutives, renouvelable 2 fois une année ;

Sur proposition du Collège communal,

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

APPROUVE la convention établie par le Département des Technologies de l'Information et de la Communication du Service Public de Wallonie telle qu'annexée à la présente délibération.

La présente délibération est transmise :

- au Service Public de Wallonie, Direction Générale Transversale du Budget, de la Logistique et des Technologies de l'Information et de la Communication, Département des Technologies de l'Information et de la Communication, boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR ;
- à Monsieur le Receveur Régional ;
- au Service Ressources ;
- au Service Informatique ;
- au Service Juridique et Marchés publics.

2. Travaux d'aménagement du cimetière de Grand-Marchin - Cahier spécial des charges - Devis estimatif - Mode de passation du marché - Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre des affaires intérieures et de la Fonction publique du 25.05.2009 accordant une subvention d'un montant de 53.000 € (6.000 € pour la restauration du

mur nord d'enceinte + 47.000 € pour le drainage des allées et la gestion des eaux de ruissellement);

Vu la notification dudit arrêté en date du 09.09.2009;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Projet Funérailles et Sépultures 2009 - Cimetière de Grand-Marchin -Axe 2: Restauration du mur d'enceinte avec inclusion de columbarium - création d'un espace de parole - Axe 4: Revêtement et drainage des allées / gestion des eaux de ruissellement" établi par le Service Juridique et Marchés publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- Lot 1 (Axe 2 - Restauration de murs d'enceinte et inclusion de columbarium - création d'un espace de parole - Fournitures), estimé à 4.219,58 € hors TVA ou 5.105,69 €, 21% TVA comprise
- Lot 2 (Axe 2 - Restauration de murs d'enceinte et inclusion de columbarium - Travaux), estimé à 3.900,00 € hors TVA ou 4.719,00 €, 21% TVA comprise
- Lot 3 (Axe 4: Revêtement et drainage des allées / gestion des eaux de ruissellement - Travaux), estimé à 64.682,55 € hors TVA ou 78.265,89 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 72.802,13 € hors TVA ou 88.090,58 €, 21% TVA comprise global ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 8782/725-60 (n° de projet 20150001) et financés par emprunt s'élèvent à 80.000 €;

Considérant qu'il est demandé de porter ces crédits à 94.000 € lors de la modification budgétaire n° 2, et ce pour pallier à d'éventuels aléas de marché au moment de la réalisation des travaux (imprévus,...) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 16 septembre 2015, un avis de légalité favorable a été accordé par le Receveur Régional le 16 septembre 2015 ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

DÉCIDE :

- 1. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;**
- 2. D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Projet Funérailles et Sépultures 2009 - Cimetière de Grand-Marchin -Axe 2: Restauration du mur d'enceinte avec inclusion de columbarium - création d'un espace de parole - Axe 4: Revêtement et drainage des allées / gestion des eaux de ruissellement", établis par le Service Juridique et Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 72.802,13 € hors TVA ou 88.090,58 €, 21% TVA comprise ;**
- 3. Les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 8782/725-60 (n° de projet 20150001) et financés par emprunt s'élèvent à 80.000€ ;**
- 4. Ces crédits seront portés à 94.000 € lors de la modification budgétaire n° 2, et ce pour pallier à d'éventuels aléas de marché au moment de la réalisation des travaux (imprévus,...).**

La présente délibération est transmise :

- au Service Public de Wallonie ;

- à Monsieur le Receveur Régional ;
- au Service Ressources ;
- au Service Travaux ;
- au Service Juridique et Marchés publics.

3. Emprunt à contracter pour financer les travaux d'aménagement cimetière Grand-Marchin - Cahier spécial des charges - Décision - Mode de passation du marché - Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et en particulier les articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et en particulier, l'article 17 § 2, 1°, a) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996, modifié par l'arrêté royal du 25 mars 1999 et l'arrêté royal du 8 février 2000, relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et en particulier les articles 53 § 3 et 120 alinéa 2 ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché de services ayant pour objet l'emprunt tel que décrit à l'article 1^{er} ;

Attendu que la conclusion d'emprunts pour le financement d'investissements constitue un service financier au sens de l'annexe 2, A, 6 b de la loi du 24 décembre 1993 ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché ayant pour objet un emprunt tel que décrit à l'article 1^{er} ;

Sur proposition du Collège communal,

Par ces motifs et statuant par 15 oui, 0 non, 0 abstention,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Il sera passé un marché ayant pour objet la conclusion d'un emprunt pour le financement de l'aménagement du cimetière de Grand-Marchin ainsi que les services y relatifs pour un montant de 41.000 EUR.

Article 2 : Le montant estimé du marché calculé conformément à l'article 54 de l'AR du 08/01/96 est de 41.000 EUR.

Article 3 : Les conditions du marché sont fixées selon le cahier spécial des charges annexé à la présente décision. Il en va de même des critères de sélection et documents à fournir dans ce cadre.

Article 4 : Charge le Collège communal de recourir à une procédure négociée sans publicité pour l'attribution de ce marché.

La présente délibération est transmise à :

- au Directeur financier ;
- à notre service « Ressources ».

4. Acquisition d'une brouette à moteur - Descriptif technique - Devis estimatif - Mode de passation du marché - Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant que le Service Travaux a établi une description technique pour le marché "Acquisition d'une brouette à moteur" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au service extraordinaire du budget 2015, à l'article 421/744-51 (projet n° 20150017) et seront financés par emprunt ;

Considérant que l'avis de légalité du Receveur Régional n'est pas exigé ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

DÉCIDE :

- 1. De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.**
- 2. D'approuver la description technique et le montant estimé du marché "Acquisition d'une brouette à moteur", établis par le Service Juridique et Marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise.**
- 3. Les crédits nécessaires sont inscrits au service extraordinaire du budget 2015, à l'article 421/744-51 (projet n° 20150017) et seront financés par emprunt.**

La présente délibération est transmise :

- à Monsieur le Receveur Régional ;
- au Service Ressources ;
- au Service Travaux ;
- au Service Juridique et Marchés publics.

5. Emprunt à contracter pour financer l'acquisition d'une « Brouette à moteur » - Cahier spécial des charges - Décision - Mode de passation du marché - Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et en particulier les articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et en particulier, l'article 17 § 2, 1^o, a) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996, modifié par l'arrêté royal du 25 mars 1999 et l'arrêté royal du 8 février 2000, relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et en particulier les articles 53 § 3 et 120 alinéa 2 ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché de services ayant pour objet l'emprunt tel que décrit à l'article 1^{er} ;

Attendu que la conclusion d'emprunts pour le financement d'investissements constitue un service financier au sens de l'annexe 2, A, 6 b de la loi du 24 décembre 1993 ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché ayant pour objet un emprunt tel que décrit à l'article 1^{er} ;

Sur proposition du Collège communal,

Par ces motifs et statuant par 15 oui, 0 non, 0 abstention,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Il sera passé un marché ayant pour objet la conclusion d'un emprunt pour le financement de l'achat d'une brouette à moteur ainsi que les services y relatifs pour un montant de 10.000 EUR.

Article 2 : Le montant estimé du marché calculé conformément à l'article 54 de l'AR du 08/01/96 est de 10.000 EUR.

Article 3 : Les conditions du marché sont fixées selon le cahier spécial des charges annexé à la présente décision. Il en va de même des critères de sélection et documents à fournir dans ce cadre.

Article 4 : Charge le Collège communal de recourir à une procédure négociée sans publicité pour l'attribution de ce marché.

La présente délibération est transmise :

- au Receveur Régional
- à notre service « Ressources »

6. Plan Trottoirs 2011 visant à améliorer la sécurité des piétons et le cadre de vie des citoyens - Convention relative à l'octroi d'un prêt CRAC conclu pour le financement alternatif de l'investissement - Approbation - Décision

Le Conseil communal,

Vu la Circulaire du 18 novembre 2010 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville;

Vu l'Arrêté Ministériel du 28 juin 2012 octroyant une subvention d'un montant maximum de 150.000 € représentant 80 % du montant total des travaux subsidiés;

Vu les travaux réalisés par la sa BALAES, rue Louis Maréchal 11 à 4360 OREYE, rue Octave Philippot et rue Émile Vandervelde;

Attendu que ces travaux consistaient:

- pour la rue Octave Philippot: en la création d'un tronçon de trottoir entre le carrefour avec la rue Armand Bellery et le trottoir existant situé à hauteur du carrefour avec la rue Stiéniha, la création d'un tronçon de trottoir entre le carrefour avec la rue Armand Bellery et la banque ING ainsi que la création d'un tronçon de trottoir entre le carrefour avec le chemin des Gueuses et la boulangerie GROGNARD;
- pour la rue Émile Vandervelde: la rénovation du trottoir devant la Maison des Solidarités, la réfection du sentier d'accès à la Résidence Belle-Maison et la réfection du trottoir devant le cabinet de kinésithérapie;

Attendu que le coût final de ces travaux s'élève à 182.414,40 € TVAC;

Vu le courrier daté du 24 août 2015 du Service Public de Wallonie, Département des Infrastructures subsidiées, Direction des Voiries subsidiées, boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR, comportant le calcul de la subvention définitive établi sur base du coût final des travaux;

Attendu que la subvention définitive s'élève à 145.931,52 €;

Attendu que ce montant est engagé à partir d'une ligne de crédit prévue à cet effet auprès du Centre Régional d'Aide aux Communes (CRAC);

Vu la convention intitulée "Convention relative à l'octroi du prêt "CRAC" conclu pour le financement alternatif des investissements dans le cadre du Plan Trottoirs" établie par le Centre Régional d'Aide aux Communes telle qu'annexée à la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal,

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

DÉCIDE de solliciter un prêt d'un montant de 145.931,52 € afin d'assurer le financement de la subvention accordée dans le cadre du Plan Trottoirs 2011 ;

Et APPROUVE la convention intitulée "Convention relative à l'octroi du prêt "CRAC" conclu pour le financement alternatif des investissements dans le cadre du Plan Trottoirs" établie par le Centre Régional d'Aide aux Communes telle qu'annexée à la présente délibération.

La présente délibération est transmise :

- au Centre Régional d'Aide aux Communes, Allée du Stade 1 à 5100 JAMBES;
- à Monsieur le Receveur Régional;
- au Service Ressources;
- au Service Juridique et marchés publics.

7. Emprunt à contracter pour financer les travaux relatifs au Plan investissement communal 2013-2016 - Amélioration et égouttage Beau Séjour - Cahier spécial des charges - Décision - Mode de passation du marché - Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et en particulier les articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et en particulier, l'article 17 § 2, 1°, a) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996, modifié par l'arrêté royal du 25 mars 1999 et l'arrêté royal du 8 février 2000, relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et en particulier les articles 53 § 3 et 120 alinéa 2 ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché de services ayant pour objet l'emprunt tel que décrit à l'article 1^{er} ;

Attendu que la conclusion d'emprunts pour le financement d'investissements constitue un service financier au sens de l'annexe 2, A, 6 b de la loi du 24 décembre 1993 ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché ayant pour objet un emprunt tel que décrit à l'article 1^{er} ;

Sur proposition du Collège communal,

Par ces motifs et statuant par 15 oui, 0 non, 0 abstention,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Il sera passé un marché ayant pour objet la conclusion d'un emprunt pour le financement du « plan d'investissement communal 2013-2016 amélioration et égouttage Beau séjour » ainsi que les services y relatifs pour un montant de 135.284,05 EUR.

Article 2 : Le montant estimé du marché calculé conformément à l'article 54 de l'AR du 08/01/96 est de 135.284,05 EUR.

Article 3 : Les conditions du marché sont fixées selon le cahier spécial des charges annexé à la présente décision. Il en va de même des critères de sélection et documents à fournir dans ce cadre.

Article 4 : Charge le Collège communal de recourir à une procédure négociée sans publicité pour l'attribution de ce marché.

La présente délibération est transmise :

- au Directeur financier ;
- à notre service « Ressources ».

8. Procès-verbal de vérification de l'encaisse du Directeur financier au 31/03/2015 - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu le procès-verbal de vérification de l'encaisse du Directeur financier au 31/03/2015 accusant un avoir à justifier et justifié de 1.188.013,70 € (solde débiteur) et 0 € (solde créditeur, vérifié par le Commissaire d'Arrondissement en date du 22/06/2015;

Vu l'avis favorable du Collège communal du 28/08/2015;

PREND ACTE du Procès-verbal de vérification de l'encaisse du Directeur financier au 31/03/2015.

La présente délibération est transmise :

- au Directeur financier ;
- au service « Ressources ».

9. Fabrique d'église Notre-Dame de Grand-Marchin - Compte de l'exercice 2014 - Décision

Le Conseil communal,

Vu le décret du 13/03/2014, publié au Moniteur belge du 04/04/2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements, et entrant en vigueur le 01/01/2015;

Vu le compte, exercice 2014, reçu à l'Administration le 10/02/2015, présenté par la Fabrique d'église Notre-Dame de Grand-Marchin; approuvé par le Conseil de Fabrique Notre-Dame de Grand-Marchin, en date du 06/02/2015 et approuvé par l'Évêché de Liège le 23/06/2015;

Attendu que ce compte se présente comme suit :

Total recettes :	7.861,24 €
Total dépenses :	6.643,89 €
Boni :	1.217,55 €

Attendu que sur proposition de l'Évêché de Liège, il y a lieu de rectifier les articles suivants :

Chapitre I «Recettes ordinaires» :	article 10 de 0,20 € au lieu de 0,77 € article 15 de 1.252,46 € au lieu de 1.251,68 €
Chapitre II «Dépenses ordinaires» :	article 44 de 58,40 € à 58,41 €

L'Évêché signale également que les articles 37 (25 €), 40 (14 €) et 50 (53 €) (Sabam-Reprobel) ne sont pas payés ;

Attendu qu'il y a lieu également de rectifier l'article 20 (Reliquat du compte de l'année précédente) à 4.597,06 € au lieu de 2.922,26 € du Chapitre II «Recettes extraordinaires»;

Attendu que ces corrections modifient le total des recettes, les dépenses et le Boni de 7.861,24 € à 9.536,05 € et 6.643,69 € à 6.643,70 € et le Boni de 1.217,35 € à 2.892,35 €;

Madame B. Kinet, Membre du Conseil de la Fabrique d'église Notre-Dame de Grand-Marchin ne participe pas au vote ;

Par ces motifs et statuant par 13 oui, 1 non (D. Paquet), 0 abstention

APPROUVE le compte, exercice 2014, de la Fabrique d'église Notre-Dame de Saint-Hubert aux chiffres rectifiés suivants :

Total recettes : 9.536,05 €
Total dépenses : 6.643,70 €
Boni : 2.892,35 €

La présente délibération est transmise :

- au Conseil de Fabrique Notre-Dame de Grand-Marchin ;
- au Directeur financier ;
- au service « Ressources ».

10. Fabrique d'église Saint-Hubert de Belle-Maison - Budget 2016 - Décision

Le Conseil communal,

Vu le décret du 13/03/2014, publié au Moniteur belge du 04/04/2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de

répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements, et entrant en vigueur le 01/01/2015;

Vu le budget, exercice 2016 reçu à l'Administration le 12/06/2015, présenté par la Fabrique d'église Saint-Hubert de Belle-Maison; approuvé par le Conseil de Fabrique Saint-Hubert de Belle-Maison, en date du 08/06/2015 et approuvé par l'Évêché de Liège le 15/06/2015;

Attendu que ce budget se présente comme suit :

Total recettes : 8.943,50 €

Total dépenses : 8.943,50 €

Intervention communale : 6.556,81 €

Attendu que sur proposition de l'Évêché de Liège, il y a lieu de rectifier les articles suivants :

Chapitre II «Dépenses diverses» : article 46 de 100 € à 97 €

article 50 c) de 53 € à 56 €,

ainsi l'équilibre budgétaire du Chapitre II est respecté,

Chapitre I « Recettes ordinaires » : article 18 de 180 € à 200 €,

Chapitre II « Recettes extraordinaires » : article 17 de 6556,81 € à 6742,77 €

(augmentation du subside communal) suite au recalcul du Résultat présumé qui est de 707,73 € au lieu de 913,69 €;

Par ces motifs et statuant par 14 oui, 1 non (D. Paquet), 0 abstention

APPROUVE le budget, exercice 2016, de la Fabrique d'église Saint-Hubert de Belle-Maison aux chiffres rectifiés suivants :

Total recettes : 8.943,50 €

Total dépenses : 8.943,50 €

Intervention communale : 6.742,77 €

La présente délibération est transmise :

- au Conseil de Fabrique Saint-Hubert de Belle-Maison ;
- au Directeur financier ;
- au service « Ressources ».

11. Agence de Développement Local - Régie Communale Ordinaire - Budget 2016 - Décision

Le Conseil communal,

Vu le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subvention aux agences de développement local ;

Vu le décret du 15 décembre 2005, modifiant le décret du 25 mars 2004, notamment par son article 2 spécifiant que les communes qui ont bénéficié, jusqu'à la date d'entrée en vigueur du présent décret, d'une subvention en tant que projet pilote d'ADL peuvent, au plus tard dans les six mois suivant l'agrément, organiser leur ADL sous forme d'une régie communale ordinaire ayant comme objet social unique le développement local d'une commune ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subvention aux agences de développement local ;

Vu le décret du 28 novembre 2013 modifiant le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 janvier 2014 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2014 agréant l'ADL pour une durée de six ans et entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2014 ;

Vu la décision du Conseil communal du 13 septembre 2007 de créer une agence de développement local (ADL) sous forme de régie communale ordinaire et dont les statuts ont fait l'objet d'une modification par le Conseil communal en sa séance du 13 mars 2008 en fonction des remarques émises par le Collège provincial ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 juin 2013 décidant :

- de maintenir l'ADL ;
- de solliciter le renouvellement de l'agrément ADL ;
- de charger l'ADL de présenter le dossier d'agrément au Collège communal pour approbation ;

Vu la présentation du plan d'action de l'ADL au Conseil communal du 27 septembre 2013 ;

Vu l'article 9 des statuts de la régie stipulant la présentation au Conseil communal d'un budget comprenant toutes les recettes et dépenses inhérentes au fonctionnement du service ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation art L1231- 1, 2 et 3 ;

Vu le budget 2016 de la régie communale ordinaire présenté en séance ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

Décide d'approuver le budget 2016 de la RCO ADL comme suit :

Administration communale					
de Marchin	Numéro I.N.S. : 61039				
BUDGET COMMUNAL ADL 2016					
Article 530					
Dépenses			Recettes		
Article		Crédit	Article		Prévision
	PERSONNEL				
530/111-01	Traitement des trois agents ADL	98.359,53			
530/112/01	Pécules de vacances des trois agents ADL	7.185,01			
530/113/01	Cotisations patronales ONSSAPL des trois agents ADL	28.386,56			
	Total personnel	133.931,10			
	FONCTIONNEMENT				
530/121/01	Frais de formation	200,00			
530/121/01	Frais de déplacements	1.000,00			
530/123/16	Frais de réception	500,00			
530/124/48	Frais techniques divers (autres frais de fonctionnement)	250,00			
530/121/48	Indemnités diverses	290,40			
	Total fonctionnement	2.240,40			
5301/485/48	Subside communal RCO-ADL	64.947,89	530/485/48	Subside SPW	71.223,61
BALANCE (part communale réelle)					64.947,89
TOTAUX		136.171,50			136.171,50

La présente délibération est transmise :

- au service Ressources ;
- au Receveur ;
- à la DGO6 ;

- à la DGO5 ;
- à l'ADL.

12. Centre culturel de Marchin - Rapport d'activités 2014 - Compte 2014 et Budget 2015 - Décision

Le Conseil communal,

Vu le CDLD ;

Vu ses délibérations du 12 mars 2009 et du 22 septembre 2011 approuvant le contrat-programme du Centre Culturel de Marchin ASBL;

Vu le rapport d'activités dressé par l'asbl ;

Par ces motifs et statuant par 15 oui, 0 non, 0 abstention,

APPROUVE le rapport d'activités 2014 du Centre culturel Asbl ;

Vu le bilan financier, le compte de résultats au 31/12/2014 approuvés par l'Assemblée Générale du Centre culturel ASBL du 15/04/2015 aux montants suivants :

<i>BILAN 2014</i>	<i>COMPTE DE RÉSULTATS 2014</i>
ACTIF : Actifs immobilisés : 12.365,71 €	Total des charges : 398.071,84 €
Actifs circulants : 151.520,87 €	Total des produits : 395.842,32 €
TOTAL DE L'ACTIF : 163.886,58 €	RESULTAT (MALI) DE L'EXERCICE : 2.229,52 €
PASSIF : Fonds propres : 56.392,03 €	
Provisions : 0,00 €	
Dettes : 107.494,55 €	
TOTAL DU PASSIF : 163.886,58 €	

Par ces motifs et statuant par 15 oui, 0 non, 0 abstention,

APPROUVE le bilan financier, et le compte de résultats au 31/12/2014 du Centre culturel Asbl aux montants précisés ci-dessus ;

Vu le budget 2015 approuvé par l'Assemblée Générale du Centre culturel ASBL du 15/04/2015 aux montants suivants :

<i>BUDGET 2015</i>	
Charges :	432.499,79 €
Produits :	426.954,71 €
RESULTAT (MALI) DE L'EXERCICE :	5.545,08 €
	<i>Subvention communale 90.639,46 €</i>

Par ces motifs et statuant par 15 oui, 0 non, 0 abstention,

APPROUVE le budget 2015 du Centre culturel ASBL aux montants précisés ci-dessus.

La présente délibération est transmise :

- au Centre culturel ASBL ;
- au Directeur financier ;

➤ au service « Ressources ».

13. INTRADEL - Projet de collecte étendue des PMC - "P+MC" - Adhésion de la commune de Marchin en tant que projet pilote - Décision

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune est membre de la SCRL INTRADEL, association intercommunale de traitement des déchets liégeois;

Considérant que le capital de l'Intercommunale est détenu intégralement par des personnes morales de droit public;

Vu les statuts de l'Intercommunale INTRADEL;

Vu l'adhésion de la commune à la collecte des PMC le 1er juillet 1999;

Considérant qu'en vertu de ceux-ci, par son adhésion à l'Intercommunale, la Commune s'est explicitement dessaisie de manière exclusive en faveur de l'Intercommunale de la mission qui lui incombe de traiter les déchets ménagers et assimilés;

Considérant que dans le cadre de son nouvel agrément l'asbl Fost plus (Fost Plus prend en charge la promotion, la coordination et le financement des collectes sélectives, du tri et du recyclage des déchets d'emballages ménagers en Belgique) s'est engagé dans l'élargissement de la collecte des PMC en ce qui concerne plus particulièrement les types d'emballages en plastique pris en charge dans la collecte sélective;

Considérant que de nouvelles filières de traitement et de recyclage sont progressivement mises en place pour d'autres types de matériaux plastic;

Attendu que l'objectif est d'intégrer dans le sac PMC certains emballages en plastique actuellement collectés avec les déchets tout-venant et/ou au recyparc;

Attendu qu'avant d'entamer ce changement au niveau national, une période test de 1 à 2 ans doit être organisée avec 6 communes (3 Wallonnes et 3 Flamandes) et que différents scénarios de collecte doivent être testés (3 scénarios - 1 par commune);

Considérant qu'à cette fin, un appel à candidature a été organisé par FOST Plus et que l'intercommunale INTRADEL a été retenue pour 2 communes Wallonnes;

Attendu qu'il a été proposé à la commune de Marchin de tester le scénario de collecte PMC élargie aux autres emballages en plastique rigide autrement nommé P+MC;

Considérant que ce projet local revêt une importance in fine nationale et qu'il est motivant pour la commune et ses citoyens;

Considérant le fait que le projet doit débiter le 1er janvier 2016 et qu'idéalement ce dernier devrait se dérouler sur une période de 1 à 2 ans afin d'avoir une analyse la plus fine possible pour pouvoir dégager le meilleur scénario en termes de durabilité du projet;

Attendu que ce projet test s'effectuera avec la collaboration de toute la population ainsi que des commerçants, écoles, asbl, entreprises et administrations;

Considérant qu'en terme d'information de la population, Une importante campagne de communication devra être menée d'ici au 1er janvier 2016 en collaboration étroite avec l'intercommunale INTRADEL et l'asbl FOST Plus et que tous les vecteurs de communication devront

être utilisés (presse écrite, réseaux sociaux, internet, bulletin communal, réunions d'information, affichage dans les commerces et lieux publics, RTC, TV Liège, toutes mallettes ...);

Considérant qu'en ce qui concerne la collecte en porte à porte, cette dernière sera assurée par le collecteur actuel et que la fréquence et les jours de collecte resteront inchangés ; que les sacs utilisés seront de couleur mauve à lien coulissant, imprimés avec la mention « TEST » ou « PROJET TEST » reprenant les logos d'INTRADEL, de FOST Plus et de la Commune de Marchin;

Attendu que dans un premier temps, Fost Plus procédera à la distribution en toutes-boîtes dans une enveloppe pourvue du logo de la Commune de Marchin, des paquets de lancement comportant 4 sacs P+MC, un guide de tri ainsi qu'un bon à valoir pour un rouleau de 20 sacs P+MC ; que le calendrier de collecte de Marchin sera adapté pour le projet pilote;

Considérant qu'en ce qui concerne l'échange des bons pour les rouleaux de sacs gratuits, il y a lieu de prévoir des lieux de distribution ouverts aux public de Marchin dans des horaires variés et en des lieux différents; que les bons pourront également être échangés sur le parc à conteneurs;

Attendu que par la suite les sacs P+MC devront impérativement vendus au niveau local puisque réservés aux citoyens marchinois;

Attendu que les sacs mauves P+MC seront vendus au même prix que les sacs bleus PMC actuels;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

Sur proposition du Collège communal,

DÉCIDE :

Article 1 : D'adhérer au projet de tester le scénario de collecte PMC élargie aux autres emballages en plastique rigide, autrement nommé Projet P+MC ;

Article 2 : De permettre l'échange des bons P+MC gratuits dans les lieux suivants :

- Administration communale
- Commerces locaux

Article 3 : De faire en sorte que la vente des sacs P+MC soit assurée dans les lieux suivants :

- Administration communale
- Commerces locaux

Article 4 : Avec l'appui du Service Communication, en collaboration avec le Service Environnement, de mettre en place les dispositifs d'information de communication et de suivi du projet en collaboration avec l'intercommunale INTRADEL et l'asbl FOST Plus afin de permettre à ce projet test de se dérouler dans les meilleures conditions.

La présente est transmise :

- à Monsieur Luc JOINE, Directeur Général de l'Intercommunale INTRADEL, 20 Port de Hertal, pré Wigi à 4040 HERSTAL;
- à Madame Marie-Christine NOSSENT, Directrice, INTRADEL, 20 Port de Hertal, pré Wigi à 4040 HERSTAL;
- à Madame Sophie LALOUX, responsable de zone INTRADEL, 20 Port de Hertal, pré Wigi à 4040 HERSTAL;
- à Madame Nathalie VIATOUR Project Manager, Fost Plus asbl, Avenue des Olympiades 2 à 1140 Bruxelles.

14. Carrière Bois Jean Etienne - BELMAGRI SA - projet de modification du plan de secteur - Demande d'élaboration d'un PCA révisionnel du plan de secteur - Décision

Le Conseil communal,

Considérant l'exploitation de la carrière de grès Bois Jean Etienne par la S.A BELMAGRI sur le territoire de la commune de Marchin ;

Vu le permis d'extraction délivré à la SA BELMAGRI en date du 6 avril 1992 ;

Considérant que dans le cadre des réunions du comité d'accompagnement et donc de manière concertée, il a été décidé d'améliorer le permis d'extraction octroyé en 1992 par :

- une meilleure prise en compte du paysage (vues depuis les zones urbanisées) ;
- un meilleur maintien du confort de vie des riverains (niveau sonore, cadre visuel) ;

Considérant que ce projet nécessite la modification du plan de secteur et du périmètre d'extraction ;

Considérant qu'en date du 18/04/2014, le Collège communal a marqué son accord de principe sur ce projet dans un souci du bon aménagement des lieux et de l'amélioration du cadre de vie des riverains ;

Considérant par ailleurs que ce projet implique un échange équivalent en superficie d'une partie de la zone d'extraction vers une partie de zone forestière et agricole ; que cet échange permet une amélioration paysagère vis-à-vis de la zone d'extraction actuellement en vigueur mais également d'améliorer l'exploitation par une géométrie plus favorable de la zone d'extraction ;

Attendu que dans le cadre de la rencontre des responsables de la S.A BELMAGRI accompagnés de représentants communaux avec Monsieur BASTIN, Directeur de la Direction de l'Aménagement régional à la DGO4 en date du 20 avril 2015, il a été conseillé de solliciter dès que possible auprès du Gouvernement la réalisation d'un Plan Communal d'Aménagement révisionnel du Plan de secteur sur base du CWATUPE ;

Attendu que cette procédure tient compte de l'importance locale du projet mais également du degré d'urgence du dossier compte-tenu de la nécessité de maintenir l'exploitation tout en ne mettant pas en péril les zones qui ne seront plus destinées à être exploitées ;

Vu le Code Wallon d'Aménagement du Territoire de l'Urbanisme du Patrimoine et de l'Energie et notamment son article 49bis relatif aux plans communaux d'aménagement révisionnels ;

Vu l'article 48 du CWATUPE stipulant que le plan communal d'aménagement précise, en le complétant, le plan de secteur ; que le plan communal d'aménagement peut réviser le plan de secteur notamment lorsque existent des besoins, dont l'impact, les enjeux et les incidences peuvent être rencontrés par un aménagement local, et que, le cas échéant, la compensation planologique est organisée à cette échelle;

Attendu que pour les motifs précités, le Collège souhaite proposer au Conseil communal que la carrière Bois Jean Etienne exploitée par la S.A BELMAGRI fasse l'objet d'un Plan Communal d'Aménagement révisionnel du Plan de secteur ;

Sur proposition du Collège communal,

Par ces motifs, statuant à 16 voix pour et une abstention;

DÉCIDE :

- 1. de SOLLICITER du Gouvernement Wallon l'inscription du projet de Plan Communal d'Aménagement révisionnel dans la liste visée à l'article 49bis du CWATUPE ;**

2. de PROPOSER au Conseil communal que la carrière Bois Jean Etienne exploitée par la S.A BELMAGRI fasse l'objet d'un Plan Communal d'Aménagement révisé du Plan de secteur.

La présente est transmise :

- à Monsieur Carlo Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal Chaussée de Louvain 2 à 5000 Namur ;
- En copie à Madame Annick FOURMEAUX, Directrice générale de la DGO4 - Direction générale opérationnelle Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Énergie, Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Namur (Jambes) ;
- En copie pour information à Monsieur Luc Severijns Administrateur délégué de BELMAGRI S.A. Division carrières de grès de Rieudotte, Geistingen 102A à 3640 Kinrooi.

15. Rentrée scolaire 2015-2016 - Information



Population au 01/10/2015 - Encadrement

Pouvoir organisateur : commune de Marchin

École fondamentale communale - Implantations :

Enseignement maternel

« Sur les Bruyères »

Résidence Gaston Hody, 29
4570 Marchin

Enseignement fondamental

« Belle-Maison »

rue Joseph Wauters, 1A
4570 Marchin

Enseignement fondamental

« La Vallée »

rue Fond du Fourneau, 15A
4570 Marchin

Secteur scolaire : Huy

Directrice : Sonia GUILLAUME

[Implantation Sur les Bruyères](#)

- **Classes maternelles**

28 élèves inscrits (tous réguliers)

2 classes, 2 emplois : Mesdames Catherine LAMBERT et Marie-Paule DEJASSE

M1 : 12 élèves

M2 : 8 élèves

M3 : 8 élèves

Total : 28 élèves

Assistante maternelle PTP à 2/5^e temps : Marie-Anne SIEBERTZ

[Implantation de Belle-Maison](#)

- **Classes maternelles**

64 élèves inscrits (tous réguliers)

3,5 classes, 3,5 emplois

M1 A+B : 20 élèves -> Fabienne KESCH et Catherine ALBERT (1/2 temps)
Puéricultrice APE à 4/5 temps : Maud BORGHOMS
M2 : 21 élèves -> Dominique CLEMENS
M3 : 23 élèves -> Isabelle DEFLANDRE
Total : 64 élèves

- **Classes primaires**

175 élèves inscrits dont 1 en famille d'accueil

8 classes titularisées

1^{re} : 23 élèves -> Olivier JOIRET
1^{re}/2^e : 20 élèves -> Mallory DENEUMOSTIER
2^e : 22 élèves -> Aurélie RIGA
3^e : 28 élèves -> Denis FRESON et Marie-France LEROY (3/4 temps)
4^e : 24 élèves -> Mirella BAGGIO
5^e : 34 élèves -> Anne VANDEWALLE et Christine ALBERT
6^e : 24 élèves -> Monique WILMET
Adaptation : Jérémy DISTATTE (2 périodes)
Total: 175 élèves

Langues : Anglais et néerlandais

- Françoise DUCHAINE : 9 périodes
(3 périodes de langue en P5, P6 - 29 périodes de cours par semaine)

Éducation physique

- Frédéric BOUGELET : 18 périodes
- Johnny BRICOLI : 3 périodes
(3 périodes d'éducation physique de la P1 à la P4 - 29 périodes de cours par semaine)

Cours philosophiques

- Morale laïque : Eric DE DECKER : 8 périodes
- Religion catholique : Kathleen de BROUCHOVEN DE BERGEYCK : 8 périodes
- Religion protestante : Marie-Rose IYAKAREMYE : 4 périodes
(mise en disponibilité par défaut d'emploi pour 2 périodes)
- Religion islamique : Houaria FETTAH : 6 périodes

Psychomotricité

- Donatienne MASY : 9 périodes APE (3 « Sur les Bruyères » et 6 « Belle-Maison »)
- Mercédès LISEIN : 3 périodes organiques

[Implantation de La Vallée](#)

- **Classes maternelles**

39 élèves inscrits (tous réguliers)

2 emplois : Françoise HALLEUX, Mercédès LISEIN (1/2 temps), Catherine ALBERT (1/2 temps)

M1, 2, 3 : 39 élèves

Total : 39 élèves

Assistante maternelle PTP 2/5^e temps : Marie-Anne SIEBERTZ

- **Classes primaires**

45 élèves inscrits

1^{re} : 10 élèves
2^e : 6 élèves } Carine PIRON

3 ^e : 4 élèves	}	Rachel ROBERT SCHREYERS
4 ^e : 8 élèves		
5 ^e : 7 élèves	}	Delphine FARCY
6 ^e : 10 élèves		
Total: 45 élèves		

Langues : Anglais

- Françoise DUCHAINE : 2 périodes en 5^e et 6^e années
(tous les élèves suivent le cours d'anglais)
- Misty McANALLY : 2 périodes d'initiation à l'anglais dès la 3^e maternelle (à charge du P.O.)

Éducation physique

- Frédéric BOUGELET : 6 périodes (3 classes)

Cours philosophiques

- Morale laïque : Eric DE DECKER : 4 périodes
- Religion catholique : Nathalie TITELBACH : 4 périodes - 2 groupes : 1^{re}, 2^e et 3^e, 4^e, 5^e, 6^e

Psychomotricité :

- Donatienne MASY : 2 périodes APE
- Mercédès LISEIN : 2 périodes organiques

16. Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques (IPP/Com) - Courrier du SPF Finances - Administration générale de la perception et du recouvrement concernant le montant à récupérer à charge de la Commune - Action à entreprendre - Décision

Le Conseil communal,

Vu le courrier du 23 septembre 2015 émanant du Service Public Fédéral Finances, Administration générale de la Perception et du Recouvrement, EOS- Relations Nationales, Bd du Roi Albert II, 33 bte 40, 1030 Bruxelles, relatif à un trop perçu, par notre commune, au niveau des versements de l'impôt des personnes physiques, soit un montant de 196.023,92€ ;

Vu le projet de réponse de notre commune adressé à Monsieur Patrick CAMPE, Conseiller, Administration générale de la Perception et du Recouvrement, EOS- Relations Nationales, Bd du Roi Albert II, 33 bte 40, 1030 Bruxelles ;

Vu le projet d'envoyer copie de ce courrier à :

- Monsieur Johan VAN OVERTVELDT, Ministre des Finances,
- Monsieur Serge CHAUVIER, gestionnaire du dossier- EOS- Centre d'Expertise,
- Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie,
- Monsieur Paul MAGNETTE, Ministre -Président de la Wallonie,
- Monsieur Jacques GOBERT, Président de l'UVCW,
- Madame NEMERY, Directrice générale du CRAC,

Vu l'article L 1123-23, 7° du CDLD ;

Attendu que le Collège communal estime qu'il y a besoin d'explications et décide d'envoyer les courriers ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

PREND ACTE du courrier reçu du SPF annonçant un trop perçu de 196.023,92 € par la Commune au niveau des versements de l'IPP/com ;

PREND ACTE du projet de courrier de réponse au SPF Finances (Monsieur CAMPE) se basant, d'une part, sur l'arrêté du Conseil d'État- Section du Contentieux Administratif- n°225.162 du 21.10.2013- en cause la commune de Schaerbeek contre l'État belge- représenté par le ministre des Finances, d'autre part, sur l'obligation de motivation des actes administratifs ;

PREND ACTE de la transmission de ce courrier à :

- Monsieur Johan VAN OVERTVELDT, Ministre des Finances,
- Monsieur Serge CHAUVIER, gestionnaire du dossier- EOS- Centre d'Expertise,
- Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie,
- Monsieur Paul MAGNETTE, Ministre -Président de la Wallonie,
- Monsieur Jacques GOBERT, Président de l'UVCW,
- Madame NEMERY, Directrice générale du CRAC,

CONFIRME le Collège communal dans sa décision d'ester en justice.

La présente délibération est transmise à :

- Directeur financier ;
- Service Ressources.

Huis Clos

*À Marchin, en séance, les jour, mois et an que dessus
Par le Conseil,*

La Directrice Générale,

(sé) C. HELLA

Le Président,

(sé) E. LOMBA